

Conditions Générales de Vente de produits et services de la plateforme Pad'Occ

Article 1 : Dispositions Générales

- 1.1 L'acceptation des présentes Conditions Générales de vente exclut l'application de toutes conditions contraires émanant du Client figurant sur ses bons de commande ou autres documents commerciaux.
- 1.2 Définition : par « Prestation », on entend toute action définie par le cahier des charges réalisée par la COMUE à la demande du Client, dans l'optique de fournir un produit ou un service moyennant une somme d'argent.
Par la « COMUE » : on entend la COMUE de Toulouse
Par « Accord » : on entend l'ensemble des documents stipulés en 1.3
Par « Client » : on entend le bénéficiaire de la prestation dans le cadre de l'exécution de l'Accord.
Par Parties : on entend la COMUE de Toulouse et le Client
- 1.3 Intégralité de l'Accord : Sur la base des tarifs validés en Conseil d'Administration de la COMUE, et en fonction de leur présence en l'espèce, les documents ci-dessous énoncés constituent l'Accord liant le client et la COMUE :
 - Les présentes conditions générales,
 - Le devis émanant de la COMUE,
 - Le cahier des charges rassemblant les conditions particulières de réalisation et les spécifications techniques validées par les Parties,L'ordre ci-dessus constitue l'ordre de primauté des documents entre eux.
Le délai de rétractation est de sept jours à compter de la signature du devis afférent aux présentes conditions générales de ventes. Toutefois le Client peut demander l'annulation totale ou partielle de la prestation sur sa propre initiative au-delà de ce délai et après accord exprès de la COMUE. Dans ce cas, le Client est tenu d'indemniser la COMUE pour la totalité des frais engagés. Par ailleurs, l'acompte perçu par la COMUE au titre de l'Accord résilié lui restera acquis en toute circonstance et ne sera susceptible d'aucun remboursement.

Article 2 : Correspondants

- 2.1 Pour faciliter les relations contractuelles, le Client désigne sur le devis l'un de ses collaborateurs investis du pouvoir de décision et de réception des travaux relatifs à la Prestation. Ce collaborateur sera le correspondant unique de la COMUE.
- 2.2 La COMUE désigne sur son devis un responsable Client qui assume l'encadrement et le contrôle des collaborateurs et le suivi des travaux relatifs à la Prestation.

Article 3 : Limites de la Prestation

La COMUE établit son offre sur la base du cahier des charges défini par le Client. Le cahier des charges doit contenir toutes les données nécessaires à la détermination des caractéristiques de la Prestation et/ou produits à fournir. Le Client est réputé avoir l'obligation d'énoncer dans le cahier des charges les réglementations, y compris de normalisation, en vigueur. Il fera diligence pour informer la COMUE de toutes modifications portées à sa connaissance, intervenues ou à intervenir, concernant ces réglementations.
Le Client assume seul la responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans le cahier des charges.
Le cahier des charges pourra préciser s'il s'agit d'une obligation de moyen ou de résultat.

Article 4 : Prix et Conditions de paiement

- 4.1 Les prix s'entendent hors TVA en France et hors tous impôts, droits, taxes et autres contributions hors de France. Ils sont assujettis à la TVA lorsque la prestation de service ou la livraison de bien se situe en secteur taxable. Ils sont établis sur la base des conditions économiques existantes à la date de l'offre de Prestation. Toutefois, ils peuvent être révisables par application d'une formule de révision adaptée à la nature des produits ou services objet de l'Accord.
- 4.2 Les prix sont établis en Euros pour la facturation et le paiement, toute indexation sur une devise étrangère étant exclue.
- 4.3 Les termes de paiement précisés dans l'accord doivent être strictement respectés.
Ils ne peuvent être ni retardés, ni modifiés en cas de litige.
Les factures correspondant à chaque versement seront adressées par la COMUE au Client à l'adresse de son siège. Les versements du Client seront effectués dans les 30 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture au nom de : l'Agent Comptable de la COMUE de Toulouse, 41, allées Jules Guesde - 31013 Toulouse Cedex 6 sur le compte suivant : Domiciliation : TRESOR PUBLIC – Code banque : 10071 – Code guichet : 31000 – N° de compte : 00001002156 – Clé RIB : 26
- 4.4 Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans formalité l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui appliqué par la banque centrale européenne majoré de 10 points.
En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. En aucun cas, les sommes dues à la COMUE ne pourront être réduites ou compensées sans son accord écrit et préalable.
- 4.5 L'inexécution par le Client des conditions de paiement prévues par le présent Accord suffit à justifier la suspension ou la résiliation de celui-ci sans formalité aucte.
- 4.6 La COMUE se réserve la propriété intellectuelle et/ou matérielle sur les résultats et/ou produit livrés jusqu'à complet paiement du prix. Pendant la durée de la réserve de propriété, le Client ne peut utiliser et/ou exploiter les produits et/ou les résultats livrés par la COMUE pour lui-même ou au bénéfice d'un tiers, ni les divulguer de quelque manière que ce soit.

Article 5 : Conditions de vente

- 5.1 Les délais de réalisation figurent expressément sur le devis et ne commencent à courir qu'à compter de la date de signature dudit devis assorti du paiement de l'éventuel acompte.
- 5.2 Sauf demande contraire du Client, l'expédition des produits pour le compte du Client sera réalisée selon les moyens jugés les plus opportuns par la COMUE et conformément à la réglementation en vigueur en matière de chargement, de transport, de type de transport, d'assurance et de livraison.
- 5.3 Dans le cas où le Client se charge du transport, les risques sont transférés dès l'enlèvement des produits dans les locaux de la COMUE moyennant un constat contradictoire
- 5.4 En cas de retard de livraison, et dans la mesure où cela aura été expressément convenu entre les Parties, le Client sera en droit de réclamer des pénalités de retard à l'exclusion de toute astreinte, et ce pour chaque semaine entière de retard
A partir de la 4^{ème} semaine, à 0,1% par semaine avec un plafonnement de la pénalité à cumul maximum de 5% du prix total de la Prestation. En outre, cette pénalité cumulée ne pourra, en aucun cas, être supérieure au préjudice subi de façon certaine par le Client.
Les retards de livraison dus à une cause extérieure ne peuvent donner lieu ni au versement, ni à la réclamation d'indemnités à la COMUE.

Article 6 : Modifications

- 6.1 Sur proposition du Client :
En cours d'exécution de l'Accord, le Client pourra éventuellement souhaiter apporter des modifications à la Prestation. Ces modifications devront faire l'objet d'un avenant préalable écrit en fixant les conséquences techniques et financières sous réserve d'acceptation par la COMUE de Toulouse.
- 6.2 Sur proposition de la COMUE :
Les prestations supplémentaires ne peuvent être engagées par la COMUE que suite à l'accord écrit du Client stipulant son assentiment sur les conséquences techniques et financières.

Article 7 : Responsabilités

- 7.1 Les Parties conviennent que la responsabilité de la COMUE ne peut être engagée que pour des dommages directs consécutifs à une faute prouvée.
En aucun cas, la responsabilité de la COMUE ne pourra être engagée, sauf convention expresse entre les Parties, pour des dommages indirects tels que préjudices commerciaux, pertes d'exploitation ou manque à gagner.
- 7.2 En aucun cas, la responsabilité de la COMUE, si elle venait à être déterminée, ne saurait excéder les sommes payées par le Client pour la Prestation ayant motivé la responsabilité de la COMUE, et dans la limite de 5% du montant hors taxes des sommes réglées par le Client à la date de détermination de ladite responsabilité.
- 7.3 En aucun cas, la responsabilité de la COMUE ne saurait être mise en cause pour un événement constitutif de force majeure.
- 7.4 Si la durée de l'événement constitutif de force majeure (ou autre motif) est supérieure à deux mois ou 2 mois Choix UT, l'une ou l'autre Partie peut résilier l'Accord. Le Client s'engage à rembourser à la COMUE les frais engagés pour l'exécution de l'Accord.
- 7.5 Le Client garantit la COMUE contre toutes revendications de tiers en matière de propriété intellectuelle et/ou de confidentialité relatives à des éléments que le Client a confié à la COMUE ou que la COMUE utilise à la demande du Client dans le cadre de l'Accord. Il s'engage à prendre en charge les conséquences financières qui pourraient en résulter.
- 7.6 La COMUE est tenue des défauts de conformité du bien vendu dans les conditions des articles L. 217-4 et suivants du Code de la consommation et des défauts cachés du bien dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil.
- 7.7 Le Client agissant en garantie légale de conformité a 2 ans pour faire valoir ses droits à compter de l'achat de la Prestation. Il peut faire réparer l'objet de la Prestation ou demander son remplacement sans rapporter la preuve du défaut de conformité pendant les 24 premiers mois suivant l'Accord. La garantie légale de conformité s'applique séparément de la garantie commerciale éventuellement offerte par le vendeur.

Article 8 : Confidentialité-Publication

- 8.1 Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit des informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre Partie ou relatives à la Prestation dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de l'Accord et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public sauf accord de l'autre Partie
- 8.2 Toutefois, les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle :
 - ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à la Prestation de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle ;
 - ni à la soutenance de thèse, cette soutenance étant organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats.

Article 9 : Propriété Intellectuelle et exploitation des résultats

- 9.1 Résultats antérieurs à la Prestation
L'Accord n'affecte en aucune manière les droits de propriété intellectuelle, y compris les savoir-faire, dont la COMUE est titulaire et qui seront mis en œuvre pour les besoins de l'Accord. Ces éléments et moyens ne seront en aucun cas transférés au Client et demeureront la propriété exclusive de la COMUE.
- 9.2 Résultats non issus de la Prestation
Les résultats, même portant sur l'objet de la Prestation, mais non issus directement des travaux exécutés dans le cadre de l'Accord, appartiennent à la Partie qui les a obtenus. L'autre Partie ne reçoit sur les brevets et les savoir-faire correspondants aucun droit du fait du présent accord.
Les améliorations du savoir-faire mis en œuvre par la COMUE pour réaliser la Prestation restent la propriété de la COMUE.
- 9.3 Résultats issus des prestations
Sauf mention contraire dans l'un des éléments constitutifs de l'Accord, les résultats issus de la Prestation et l'exploitation de ces résultats appartiennent au Client. Chaque Partie peut utiliser les résultats de la Prestation pour ses besoins propres de recherche.
La COMUE ne pourra être tenue pour responsable de l'exploitation de quelque nature que ce soit qui pourrait être faite des résultats de la Prestation.

Article 10 : Résiliation

- 10.1 L'Accord est résilié de plein droit en cas de cession, totale ou partielle, ou de liquidation judiciaire du Client, prononcée par le Tribunal en application de la loi du 25 janvier 1985 modifiée, ainsi qu'en cas de cession d'activité, dissolution, ou liquidation amiable du Client.
- 10.2 L'Accord est résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution, par l'autre, d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ses clauses.
- 10.3 Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.
- 10.4 L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de l'accord.
Cependant, les dispositions de l'article 8 et 9 resteront en vigueur nonobstant la résiliation de l'Accord.
- 10.5 Si une ou plusieurs stipulations de l'Accord étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du devis par les Parties.

Article 11 : Protection des données personnelles

- 11.1 La réalisation d'une Prestation peut amener la COMUE de Toulouse à collecter des données personnelles concernant le Client. Cette collecte est réalisée à des fins prédéterminées et légitimes. La COMUE est seule destinataire des informations nominatives collectées. Les données personnelles collectées permettent d'effectuer les opérations relatives à la gestion des clients ; l'élaboration de statistiques commerciales ; la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition ; la gestion des impayés et du contentieux ; l'envoi d'informations sur la COMUE.
- 11.2 La COMUE de Toulouse s'engage à conserver les données de manière sécurisée en application de procédures internes strictes.
- 11.3 Les données personnelles pourront être divulguées aux seules personnes qui, du fait de leurs fonctions, ont un intérêt légitime à y accéder pour le compte de la COMUE. Ils sont rigoureusement sélectionnés et agissent conformément aux instructions de la COMUE : Autorités financières, judiciaires ou agences d'État, organismes publics sur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation ; certaines professions réglementées telles qu'avocats, notaires, commissaires aux comptes.
- 11.4 En aucun cas, la COMUE ne vendra ou partagera les données de ses Clients à des partenaires tiers.
Les données sont conservées pour une durée maximale de 10 ans à compter de la fin de la prestation. Au terme de cette durée, la COMUE peut procéder à l'archivage des données, notamment pour répondre aux délais de prescriptions des actions en justice. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et à celles du Règlement Général sur la Protection des Données, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données personnelles le concernant. Le Client peut également demander la limitation du traitement de données le concernant. Le Client peut exercer ses droits en adressant une demande accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité par courrier postal à l'adresse suivante : Pad'Occ – Bâtiment MFJA - 1 rue Tarfaya – 31 062 Toulouse Cedex 09 ou par mail à l'adresse dédiée suivante : contact@padocc.fr en cas de non réponse il pourra s'adresser à dpo@univ-toulouse.fr
- 11.5 La COMUE s'engage à prendre les mesures à la suite de la demande du Client dans les meilleurs délais à compter de la réception de celle-ci. Le Client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant et disposer du droit de retirer son consentement à tout moment lorsque les traitements de données personnelles mis en œuvre se fondent sur celui-ci.
- 11.6 Le Client a la possibilité d'introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle compétentes en matière de protection de données personnelles.

Article 12 : Force majeure

La responsabilité des Parties ne pourra en aucun cas être engagée, les obligations essentielles du contrat étant suspendues, dans l'hypothèse de survenance d'un événement de force majeure empêchant les Parties d'exécuter leurs obligations réciproques. Sont considérés comme cas de force majeure les événements indépendants de la volonté des Parties, qu'elles ne peuvent raisonnablement prévoir, éviter ou surmonter et qui empêchent l'exécution de leurs obligations respectives. Il en sera ainsi notamment, sans que cette liste soit limitative, des cas de guerre, catastrophe naturelle et tout événement de nature à entraver la bonne marche de la COMUE, tels que les grèves, les situations de lock-out, toute décision du gouvernement, toute interruption de fourniture d'énergie, tout accident ou tout événement entraînant une impossibilité totale pour la COMUE de pouvoir livrer ses Clients.

Article 13 : Litiges

- 13.1 La loi applicable entre les Parties est la loi française, nonobstant l'existence d'un élément d'extranéité quelconque.
- 13.2 En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de l'Accord, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.
- 13.3 En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant les Tribunaux compétents de Toulouse

